

Politique d'investissement

**pour l'application de la
Stratégie de développement économique de la
MRC des Chenaux**

RÉSOLUTION 2020-02-049

Service du développement économique de la MRC des Chenaux



Table des matières

Introduction	3
Contexte	3
Cadre d'application (normatif)	3
Vision	3
Support aux promoteurs	4
Objectifs généraux	4
Requérants admissibles	5
Priorités de développement territorial	5
Projets admissibles	5
Projets non admissibles.....	6
Dépenses admissibles	6
Exclusions	6
Forme et niveau de contribution de la MRC des Chenaux.....	7
Plafond d'investissement.....	7
Cumul des aides gouvernementales	7
Critères d'évaluation	9
Administration	9
Service responsable	9
Processus de traitement d'une demande	10
Réception des demandes	10
Contenu de la demande.....	10
Analyse de la demande	11
Comité d'investissement commun (CIC)	11
Décision et entente	11
Délai de réalisation des projets	11
Suivi des projets acceptés	11
Frais de dossier	12
Cadre d'application de la Politique & entrée en vigueur.....	12

Introduction

La présente Politique d'investissement, ci-après appelée la « Politique », vise, en premier lieu, à préciser le cadre d'application (normatif) dans lequel s'inscrit la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux¹. Elle a également pour objectif d'aider les élus et les gestionnaires à optimiser l'utilisation et la gestion des fonds versés par le gouvernement du Québec ainsi que ses partenaires dont le *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.*

Contexte

Le 20 août 2002, la MRC des Chenaux et/ou son mandataire CLD des Chenaux ont signé avec le gouvernement du Québec une entente définissant les objets et les engagements découlant de la mise en place du Fonds local d'investissement. Ce contrat initial ainsi que les avenants qui ont suivi ont contribué au versement d'un montant total de 552 329\$² à la MRC des Chenaux afin de soutenir le développement économique sur son territoire.

Le 28 novembre 2017, la MRC a également conclu une entente avec le *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.* afin de mettre en place un fonds de capital de risque dont les montants maximums disponibles pour investissements en incluant les contributions du milieu³ totalisaient 900 000\$.

La présente Politique élabore les règles d'investissement et d'utilisation de ces fonds confiés à la MRC des Chenaux.

Cadre d'application (normatif)

Vision

La présente Politique a pour objectifs de favoriser la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux et de mieux optimiser ses interventions en ce sens.

Selon le Plan Stratégique de Développement Durable de la MRC des Chenaux, la vision adoptée par la MRC est la suivante :

« Créée en 2002 et encore jeune, la MRC des Chenaux entend planifier son avenir de façon responsable. Elle vise avant tout le bien-être de ses citoyens en lui offrant des services de qualité, en préservant son cadre de vie et son environnement et en stimulant la vitalité économique et sociale de son territoire. Pour atteindre ses objectifs, elle agit en concertation avec ses partenaires du milieu et ses citoyens. Pour assurer cette qualité de vie aux générations futures, elle place le développement durable au cœur de son action. »

Extrait du Plan Stratégique de développement durable, juin 2017

¹ La stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux prend assises à partir du Plan Stratégique de Développement Durable de la MRC des Chenaux – juin 2017

² Le montant autorisé par le ministère était de 792 562 \$. Le cinquième versement (239 708\$) ne sait pas matérialiser.

³ Contribution des partenaires du milieu – fédération des municipalités du Québec (FQM pour 100 000\$ et MRC des Chenaux 50 000\$

Les cinq composantes de l'axe de développement relevant spécifiquement du domaine économique sont les suivantes :

Axe : La vitalité économique de la collectivité

- Le développement des entreprises manufacturières
- Le développement du tourisme et des activités récréotouristiques
- Le développement des activités agricoles
- L'accompagnement et le soutien aux entreprises
- La promotion du territoire et de ses avantages distinctifs

« À l'horizon de l'année 2021, la MRC des Chenaux vise à bâtir une communauté économique dynamique, prospère, ouverte et inclusive, basée sur l'innovation et la créativité, stimulée par les valeurs entrepreneuriales. Le développement économique de la MRC des Chenaux doit se traduire par la progression de la richesse collective, la création d'emplois, l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, le tout dans un milieu vivant, animé, attrayant et respectueux de l'environnement. »

Support aux promoteurs

La MRC articule ses actions de développement économique en considérant son rôle au sein de l'écosystème entrepreneurial régional. En ce sens, le service de développement économique de la MRC des Chenaux vise à être reconnu comme un service de première ligne pour tous les projets de développement économique de son territoire, de même qu'un partenaire d'affaire facilitant le développement de projet d'entreprise sur ce même territoire.

Les services offerts aux promoteurs sont variés et s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Aide financière directe sous forme de contribution remboursable ou non;
- Assistance dans la recherche d'information;
- Référence à des services spécialisés;
- Support à la réalisation d'un plan d'affaires, incluant les états financiers *pro forma*;
- Recherche de financement (optimisation du scénario de financement);
- Accompagnement des entreprises nouvellement démarrées;
- Organisation d'activités d'animation ou de sensibilisation;
- Centre de documentation.

Objectifs généraux

La présente Politique s'articule autour de trois axes :

1. Renforcer la compétitivité des entreprises de la MRC des Chenaux;
2. Favoriser la croissance économique;
3. Accroître les possibilités d'emploi.

Les objectifs spécifiques de la stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux consistent à faire une MRC :

- Entrepreneuriale;
- Innovante;
- Écologique;
- Vivante;
- Attrayante.

Requérants admissibles

En vertu de la présente Politique, les requérants suivants sont considérés comme des demandeurs admissibles :

- Les municipalités et les organismes intermunicipaux;
- Les organismes mandataires de la MRC des Chenaux en matière de développement économique;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- Les organismes à but lucratif (entreprises privées).

Les organisations/demandeurs devront être situées ou devront opérer (ou être en voie de répondre à ce critère) sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Priorités de développement territorial

Afin d'atteindre ses objectifs, le comité de développement du territoire de la MRC des Chenaux détermine annuellement les priorités de développement territorial.

Projets admissibles

En vertu de la présente Politique, les projets admissibles sont ceux qui s'intègrent aux trois axes cités précédemment et qui sont de nature à contribuer de façon notable à l'atteinte des cinq objectifs visés par la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux. Ces projets pourront, notamment, prendre l'une des formes suivantes :

- Projets structurants et à valeur ajoutée;
- Études stratégiques;
- Projet d'entreprise dans les phases de:
 - Démarrage
 - Expansion/croissance
 - Acquisition
 - Relève

À titre indicatif un projet est dit structurant lorsqu'il présente les caractéristiques suivantes

- Il a la capacité de mobiliser les intervenants locaux (citoyens, élus, bénévoles, organismes, etc.) et même régionaux et sont à la base un processus de concertation, de partenariat et d'engagement ;
- Il permet de doter le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur et rend possible la création d'un effet d'entraînement sur d'autres activités ;
- Il a une pérennité et un potentiel d'impact réel et continu ;
- Il contribue de façon significative à améliorer la qualité de vie.

Projets non admissibles

Les projets non admissibles visent les projets des organisations à caractère sexuel, religieux, politiques ou ayant des activités qui portent à controverse, comme : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages.

De même, les investissements ne peuvent être faits dans des entreprises :

- Dont plus de 10 % des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- Faisant partie de l'industrie du tabac, du vapotage ou du cannabis;
- Ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

Les projets d'entreprise en phase de prédémarrage⁴ ne sont pas admissibles.

Dépenses admissibles

À titre indicatif, les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Dans un contexte de relève, l'acquisition d'un bloc d'action par un individu ou un groupe d'individus – voir *Fonds relève des Chenaux*.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année d'exploitation;
- Les besoins de fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion.

Exclusions

Les dépenses ci-après indiquées sont exclues des dépenses admissibles, à savoir :

- Le financement du fonctionnement régulier d'un organisme ou d'une entreprise (à l'exception des organismes mandataires);
- Le paiement de ressources bénévoles ou le financement d'activités de charité;
- Le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou de programmes existants;
- Le financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant la date de dépôt du projet;
- Le financement d'un projet déjà réalisé.

⁴ Entreprise qui se situe dans la phase des activités préparatoires à l'exercice de son activité principale et aux activités de commercialisation.

Forme et niveau de contribution de la MRC des Chenaux

La contribution de la MRC des Chenaux pourrait prendre l'une ou plusieurs des formes suivantes: contribution non remboursable, contribution remboursable (avec ou sans intérêts) ou tout autre véhicule financier jugé approprié par la MRC. Le niveau de contribution est variable et déterminé selon qu'il s'agisse d'une entreprise privée ou issue de l'économie sociale. À l'exception des projets déposés par la MRC des Chenaux, le niveau de contribution à verser en vertu de la présente Politique est fixé à un maximum de 80 % des dépenses admissibles. Dans l'attribution des subventions, une grille de calcul détermine le niveau de contribution selon des critères issus des priorités de développement territorial.

Plafond d'investissement

Tout en respectant les modalités d'intervention conclues avec les partenaires, pour les contributions remboursables (prêts), le montant maximum octroyer à un même bénéficiaire ne peut excéder 250 000 \$ (FLS 100 000 et FLI 150 000\$) à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois⁵.

Cumul des aides gouvernementales

À l'exception des projets déposés par la MRC des Chenaux, le niveau de contribution à verser en vertu de la présente Politique les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC des Chenaux, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour un projet, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, la contribution de la MRC des Chenaux doit être considérée à 100 % de sa valeur et une contribution non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

Le tableau suivant résume les principaux programmes d'aide que touche l'application de la présente politique.

⁵ Pour le FLI le plafond d'investissement pourrait être relevé à condition que le ministre de l'Économie des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure. Pour le fonds local de solidarité (FLS) le plafond d'investissement demeure à 100 000 \$ pour la même période de référence.

Programmes / Fonds de développement économique – MRC des Chenaux

(Version 6 février 2020)

Programmes / Fonds de développement	Fonds local d'investissement (FLI)	Fonds local de solidarité (FLS)	Fonds relève des Chenaux (FRC)	Fonds Jeunes Promoteur (FJP)	Fonds de diversification économique (FDÉ)	Fonds local d'économie sociale des Chenaux (FLÉS)
Critères	Contributions remboursables			Contributions non-remboursables		
Objectifs	Permettre la réalisation de projet d'entreprise sur le territoire de la MRC		Permettre la relève entrepreneuriale	Subvention visant à favoriser la création ou relève d'entreprise par des jeunes promoteurs	Subvention visant à soutenir les études nécessaires à la réalisation des investissements	Subvention visant à favoriser l'émergence de projet dans le secteur de l'économie sociale
Admissibilité (Entreprise/organismes/individu)	Entreprise légalement constituée		Permettre à un individu ou à un groupe d'acquérir au moins 25% de la valeur de l'entreprise	Individu	Municipalités, organismes municipaux et entreprises de l'économie sociale	Entreprise de l'Économie sociale
Âge	S/O			40 ans et moins	S/O	
Secteurs admissibles	Tous sauf exclusions					
Projet admissible	D, E, A, R	D, E, A, R	Processus de relève	D (moins de 2 ans)	D, E, A	D, E, A
Coûts / dépenses admissibles	Capital (E, T, B), F/		Acquisition d'un bloc d'actions volantes	Capital (E, T, B), F/R		
Taux d'aide maximum	Aide de la MRC est complémentaire aux autres sources de fonds. Taux d'aide maximum : entreprises privées 50%		Aide de la MRC est complémentaire aux autres sources de fonds	25%	Municipalité et entreprises privées 50%, entreprises de l'économie sociale 70%	25%
Mise de fonds	20%		S/O	20%	S/O	20 %
Minimum	5 000 \$			1 000 \$		
Maximum	50 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	5 000 \$	25 000 \$	
Maximum d'engagement par entreprise	Le montant maximum à un même bénéficiaire ne peut excéder 250 000 \$ (FLS 100 000 \$ et FLI 150 000 \$) à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois.			S/O		
Taux d'intérêt	Selon le risque			S/O		
Durée du prêt maximum	7 ans			S/O		
Autres			- Déposer un plan de relève; - Produire des documents attestant des droits de propriété pour au moins 25% des actions avec droit de vote.	Maximum 10 000 \$ par projet. Ne peut dépasser 25 % du coût du projet; Pour le volet relève, on doit déposer un plan de relève.		L'aide ne peut servir au remboursement d'une dette existante.

Légende : D : Démarrage, E : Expansion, A : Acquisition, R : Relève,
Capital (Équipements, Terrain, Bâtisse) F/R : Fonds de roulement

Critères d'évaluation

Les projets déposés dans le cadre de cette Politique seront analysés et jugés admissibles aux programmes de développement économique de la MRC des Chenaux en se basant notamment, sur les critères ci-dessous.

Critères en lien avec le projet :

- La viabilité et l'autonomie financière du projet;
- Le lien avec les axes et les objectifs de la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux;
- Le lien avec les créneaux d'excellence de la région en matière de développement économique ou les priorités de développement territoriales;
- (Voir annexe);
- La complémentarité avec les programmes financiers des partenaires;
- La capacité financière et organisationnelle du requérant à mener à terme le projet et à atteindre ses objectifs;
- L'implication financière et la mobilisation du milieu.

Critères en lien avec les retombées économiques potentielles du projet :

- Le maintien et la création d'emplois;
- Les investissements générés;
- Les effets d'entraînement;
- Les retombées fiscales pour la MRC des Chenaux;
- L'impact favorable sur les zones ou les secteurs d'activités ciblés dans les priorités de développement territorial;
- La visibilité et le rayonnement de la MRC des Chenaux;
- Le renforcement de la notion de développement durable.

Administration

Service responsable

Le Service du développement économique de la MRC des Chenaux, est responsable de la gestion et de la mise en œuvre de la présente Politique pour l'application de la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux. Son rôle consiste plus particulièrement à effectuer les tâches suivantes⁶ :

- Il élabore, en collaboration avec les partenaires dont le comité de développement du territoire de la MRC des Chenaux, le plan d'action annuel et s'assure de sa mise en œuvre;
- Il reçoit, analyse et répond aux propositions de projets des requérants;
- Il peut, selon les circonstances, demander des avis professionnels et techniques des intervenants internes et externes de la MRC des Chenaux;

⁶ Pour le traitement des demandes d'investissement, c'est le comité d'analyse de projet d'investissement qui est responsable. Le rôle de chacun des comités dans le processus d'orientation, d'analyse et de recommandation est présenté en annexe.

- Il fait ses recommandations aux instances décisionnelles quant aux décisions à prendre;
- Il recommande, le cas échéant, des mises à jour et des interprétations de la présente Politique;
- Il fait les suivis et maintient le contact avec les partenaires et requérants pour s'assurer de la mise en œuvre et de la bonne marche des projets financés;
- Il collige l'information et les données relatives à la gestion des fonds et élabore annuellement un bilan d'appréciation des investissements;
- Il fait la promotion de la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux auprès des partenaires et des intervenants économiques et informe ces derniers des orientations de la Stratégie.

Processus de traitement d'une demande

Réception des demandes

La réception des projets se fait sur une base continue. Les demandes doivent parvenir à l'adresse suivante :

MRC des Chenaux
 Service du développement économique
 630, rue Principale
 Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0

Un accusé de réception est transmis systématiquement au requérant dès la réception du formulaire de demande.

Contenu de la demande

Pour être analysée, la demande doit être complète. Elle doit inclure les documents suivants :

- Le formulaire de demande « Autorisation de prise de renseignements et description de la demande » dûment rempli et signé;
- Le plan d'affaires complet incluant les prévisions financières pro forma sur 3 ans et la description du montage financier;
- Le bilan personnel du ou des promoteurs;
- Le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- La description du projet (identification du chargé de projet, objectifs, livrables, échéances, intervenants, budget, etc.);
- La démonstration du respect des objectifs de la présente Politique et de la Stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux;
- Les états financiers des trois dernières années de l'entreprise ou de l'organisme porteur du projet s'il y a lieu (entreprise existante);
- Les lettres d'appui s'il y a lieu;
- Les lettres de recommandation le cas échéant;
- La confirmation du financement des partenaires, s'il y a lieu;
- La résolution du conseil d'administration (ou des actionnaires de l'entreprise) autorisant le chargé de projet à déposer la demande et à signer l'entente;
- Tout autre document jugé nécessaire par le Service du développement économique de la MRC des Chenaux
- Pour le *Fonds relève des Chenaux* déposé un plan de relève.

Analyse de la demande

L'analyse de la demande est effectuée par le comité d'analyse de projet d'investissement de la MRC des Chenaux et commence lorsque le dossier est jugé complet. Elle est basée sur les critères d'évaluation mentionnés ci-dessus.

Comité d'investissement commun (CIC)

Une prise de décision est faite systématiquement par le comité d'investissement commun dont les rôles sont définis en annexe. Le CIC est composé de cinq personnes dont un représentant désigné par la MRC, un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ ainsi que trois autres sièges comblés par des personnes indépendantes, soit des entrepreneurs ou provenant du milieu socioéconomique local. Un représentant du ministère de l'Économie et de l'Innovation agit à titre d'observateur (poste non-votant). Le comité pourra s'adjoindre d'autres spécialistes externes, au besoin.

Ce comité a pour rôle de soutenir l'analyse interne du comité d'analyse de projet d'investissement de la MRC des Chenaux de façon à présenter une recommandation aux instances décisionnelles de la MRC (Conseil des maires). Il se réunit au besoin et sur l'invitation du Service du développement économique de la MRC des Chenaux.

Décision et entente

La décision de la MRC des Chenaux est officielle dès qu'une résolution est adoptée par le conseil des maires.

Dans l'enveloppe du *Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS)* les recommandations d'investissements prises par les représentants du CIC désignés par le *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.* sont exécutives (décisionnelles).

Une entente doit être signée entre la MRC des Chenaux et le requérant responsable du projet⁷ dès l'approbation par les instances décisionnelles. Cette entente précise les obligations et les droits respectifs de chacune des parties, le cadre légal ainsi que les termes liés à la réalisation du projet.

Délai de réalisation des projets

Tout projet devra être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les ententes à intervenir. Toutefois, ce délai ne pourra dépasser deux ans à partir de la date de la signature de l'entente. La MRC des Chenaux pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Suivi des projets acceptés

Le suivi de la réalisation des projets financés par la MRC des Chenaux est assuré par le Service du développement économique de la MRC des Chenaux.

⁷ Les projets autorisés font l'objet d'un contrat entre la MRC des Chenaux et l'entreprise requérante. Ce contrat établit les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Des rapports d'étapes devront être produits au cours de la réalisation du projet ainsi que des documents tels que les états financiers sur une base périodique selon les modalités prévues à l'intérieur de chacune des ententes.

Les dossiers de prêts devront faire l'objet d'une révision annuelle afin d'attribuer une cote de risque ainsi qu'une tendance. Les bénéficiaires devront produire les documents permettant l'analyse selon les modalités prévues dans les ententes.

Frais de dossier

Les frais de dossier feront l'objet d'une révision annuelle. Pour la durée de la présente politique ces frais sont :

1. *Frais d'ouverture (frais exigés pour l'analyse de dossier)*

Les dossiers présentés ne sont pas sujets à des frais d'ouverture.

2. *Frais d'engagement (frais exigés pour la préparation des ententes menant au déboursement)*

Les dossiers acceptés seront sujets à des frais d'ouverture au montant de 100\$ par dossier, non remboursables et payables par le promoteur ou l'entreprise. Ces frais s'appliquent peu importe le montant de la contribution et ne sont chargé qu'une seule fois par demande⁸.

3. *Frais de gestion (frais de suivi)*

Les dossiers présentés ne sont pas sujets à des frais de suivi.

Cadre d'application de la Politique & entrée en vigueur

La présente Politique est élaborée par le Service du développement économique de la MRC des Chenaux et adoptée le 19 février 2020 par la résolution 2020-02-049 pour normaliser les interventions financières de la MRC des Chenaux dans la mise en œuvre de sa Stratégie de développement économique. La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter de la date de résolution et remplace toute autre politique adoptée antérieurement. Elle demeurera en vigueur aussi longtemps que des fonds seront disponibles ou jusqu'à ce que la MRC des Chenaux la modifie ou y mette fin.

La présente Politique est applicable en prenant appui aux documents de références mentionnés ci-dessous :

- Plan Stratégique de Développement Durable de la MRC des Chenaux - juin 2017

⁸ Si une demande comporte plus d'un fonds un seul frais de 100\$ s'applique.

- Entente Fonds de Solidarité FTQ – Politique d’investissement commune FLI/FLS MRC des Chenaux du *Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.*
- Politique d’investissement du Fonds Local d’investissement et le document d’accompagnement intitulé Modalités d’utilisation des contributions sous gestion de l’organisme dans le cadre du Fonds local d’investissement – Ministère de l’économie et de l’innovation